



Berstett



Gimbrett



Reitwiller



Rumersheim



LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur, chers concitoyens,

EXTINCTION DES FEUX ET SOBRIETE ENERGETIQUE !

Comme bon nombre d'entreprises, les municipalités sont confrontées à la hausse des coûts de l'énergie, notamment celles qui ne peuvent plus accéder au tarif réglementé en raison de leur budget ou de leur effectif salarié ; c'est le cas de notre commune.

Des mesures d'économie s'imposent par conséquent si nous souhaitons maintenir une capacité minimale d'investissement. Avec mes collègues élus, nous espérons que vous soutiendrez ces actions et nous vous invitons à faire de même dans vos foyers.

Les chantiers dans nos villages avancent dans l'ensemble conformément à nos prévisions même si nous constatons ici et là quelques difficultés d'approvisionnement.

Coronavirus : les taux d'incidence de la maladie commencent à remonter, continuons à rester prudents et maintenons les gestes barrière !

Bonne lecture !

Très cordialement;

Votre Maire, Jean-Claude Lasthaus

RALLUMONS LES ÉTOILES !

La commune entend participer aux mesures d'économie d'énergie et a décidé, lors du conseil municipal de septembre, d'éteindre les lampadaires dans nos villages entre 23 heures et 5 heures. Cette décision s'est traduite par une délibération à l'unanimité et témoigne ainsi d'une prise en compte des questions de transition énergétique dans notre politique d'aménagement du territoire.

Qui pouvait croire, qu'après l'éclairage généralisé des foyers et des usines, nous sauterions, chacun à son échelle, dans une nouvelle ère, celle de la sobriété énergétique ? Certainement pas Thomas Edison ! Et pourtant, la lumière nocturne n'en reste pas moins une source de pollution : formation de halos lumineux empêchant l'observation du ciel étoilé, altération de la « ressource obscurité » vitale à de nombreuses espèces animales, ou encore perturbation du rythme circadien de sécrétion de la mélatonine chez

l'homme. Cette transition énergétique ne peut se faire sans l'adhésion de tous les citoyens car elle comporte en elle des mutations profondes qui va au-delà de la simple expérience immersive autour de l'efficacité énergétique et de la sobriété dans l'usage. Elle n'en constitue pas moins une opportunité pour imaginer ce que la transition offre comme possibilités et ce que chacun de nous peut en faire. C'est pourquoi, nous vous remercions de votre soutien dans cette nouvelle orientation.



« Tu regarderas, la nuit, les étoiles. [...] Mon étoile, ça sera pour toi une des étoiles. Alors, toutes les étoiles, tu aimeras les regarder... Elles seront toutes tes amies. [...] Les gens ont des étoiles qui ne sont pas les mêmes. Pour les uns, qui voyagent, les étoiles sont des guides. Pour d'autres, elles ne sont rien que de petites lumières. Pour d'autres, qui sont savants, elles sont des problèmes. [...] Toi, tu auras des étoiles comme personne n'en a. [...] Quand tu regarderas le ciel, la nuit, puisque j'habiterai dans l'une d'elles, puisque je rirai dans l'une d'elles, alors ce sera pour toi comme si riaient toutes les étoiles. Tu auras, toi, des étoiles qui savent rire ! » Antoine de Saint-Exupéry, *Le petit prince* (1943)

BERSTETT : TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE

Les travaux d'extension de la salle du conseil, de création d'un local de stockage et de l'extension en mur à ossature bois avec isolant ont bien avancé. Les ouvriers communaux ne sont pas en reste puisqu'ils ont enlevé l'ancien parquet afin d'égaliser le sol et permettre un meilleur agencement futur. Les menuiseries extérieures ont été remplacées.



GIMBRETT : RÉALISATION D'UN OUVRAGE DE RÉTENTION

Les événements en mai 2018 ont réaffirmé la nécessité de réaliser différents aménagements visant à réduire le risque inondation et à lutter contre les coulées de boue. A l'instar du bassin de pollution récemment réalisé à Berstett, le SDEA s'est chargé, à Gimbrétt, de la maîtrise d'œuvre des différents ouvrages (bassin de rétention de 2000 m³, renforcement de la canalisation pluviale au niveau du parking de la mairie, connexion du caniveau en aval vers le réseau pluvial). L'axe concerné est celui du Thalweg du fond de Rothenacker qui draine des terres cultivées et traverse l'ancienne aire de jeux. Cette dernière a été déplacée comme nous l'avions déjà annoncé lors d'un précédent Dorfblattel. En partenariat, la Chambre d'agriculture a, outre divers aménagements d'hydraulique douce, mis en place un assolement concerté. C'est en ce sens que, village après village, vos élus continuent leur programme de lutte contre les inondations. Reitwiller sera le prochain chantier.

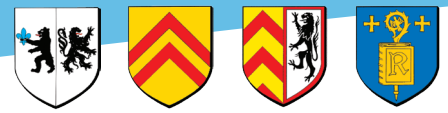
Lors de l'émission « 18h30 » sur France 3 du 22 septembre 2022, ces travaux ont été présentés par votre maire, Jean-Claude Lasthaus. Vous avez également pu entendre des élus de Reitwiller partager le souvenir qu'ils gardent de cet événement. En l'espèce, Willy Wald a installé une protection devant la porte de son garage ; quant à Antoine Reymund, une marque a été faite sur le porche afin d'en garder une trace et de transmettre cette mémoire aux générations futures.



DE NOUVEAUX DOCUMENTS CERFA EN URBANISME

Plus ergonomiques, ces nouveaux Cerfas ADS ne nécessitent plus de remplir le formulaire fiscal (DENCI) dans les déclarations préalables, permis de construire et permis d'aménager. Toutefois, ces nouveaux formulaires ne concernent que les nouvelles demandes. En cas de modification ou de transfert de permis de construire déposés avant le 1er septembre 2022, un formulaire fiscal (DENCI) doit être complété. Les formulaires sont disponibles sur notre site internet, à la rubrique « infos pratiques » à l'onglet « Urbanisme » : <http://www.berstett.info/accueil/infos-pratiques/>

Dans tous les cas, en fonction du type de projet, vous devez déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable de travaux (Dorfblattel n°67 de mars 2021).



RUMERSHEIM GARDE SES TROIS FLEURS !

Le jury a délibéré et n'a guère hésité : traverser Rumersheim est un ravissement pour les yeux. Indubitablement, le jury a considéré que son cortège floral valait bien le label « Villes et Villages Fleuris ». Il a particulièrement apprécié la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

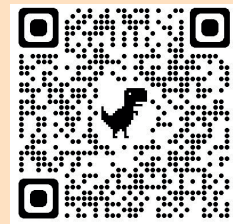
Mais les autres villages ne démeritent pas : saluons ici les efforts déployés par tous les bénévoles pour la valorisation de notre patrimoine végétal.



COMPOSTAGE D'AUTOMNE

La communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland subventionne l'achat de composteurs et propose de nombreuses explications sur le compostage. Nous vous invitons à visiter la page de leur site qui traite du jardinage au naturel : <https://www.kochersberg.fr/Vivre/Dechets-menagers/Compost-jardinage-naturel.html>

En outre, si vous souhaitez vous engager dans le défi « zéro déchet vert », voici une petite vidéo qui présente ce fabuleux projet. Pour la visualiser, il suffit de scanner le Qr code suivant :



ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS-MOBILITÉ

Mise en place de la première phase pédagogique de la Zone à Faibles Émissions-mobilité dans les communes de l'Eurométropole de Strasbourg

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la première phase de la Zone à Faibles Émissions-mobilité (ZFE-m) est entrée en vigueur sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette première année de déploiement, exclusivement pédagogique, concerne les véhicules sans Crit'Air et Crit'Air 5 (véhicules diesel immatriculés entre 1997 et 2000 et antérieurs), qui font l'objet d'une interdiction définitive de circulation sur le territoire un an plus tard, au 1^{er} janvier 2023.

Pour ceux dont le véhicule ne serait pas aux normes, l'Eurométropole proposera, à partir du 1^{er} janvier 2023, un « Pass ZFE-mobilité », utilisable plusieurs fois dans l'année, sur une durée de 24 heures à chaque utilisation. Ce dernier est le résultat de discussions que vos élus du territoire ont eu avec ceux de l'Eurométropole.

Plus d'informations à retrouver sur zfe.strasbourg.eu

Pour toute question concernant les aides proposées par l'État et la Région ou si vous souhaitez engager une démarche de changement de mobilité ou de véhicule, vous pouvez solliciter l'Agence du Climat

au 03 69 24 82 82

(du lundi au vendredi de 9h à 17h30 et le samedi jusqu'à 12h) ou sur agenceduclimat-strasbourg.eu/contact

Les communes de l'Eurométropole de Strasbourg concernées par la Zone à Faibles Émissions mobilité :

Achenheim, Bischheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, **Eckwersheim**, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Kolbsheim, La Wantzenau, **Lampertheim**, Lingolsheim, Lipsheim, **Mittelhausbergen**, **Mundolsheim**, Niederhausbergen, **Oberhausbergen**, Oberschaeffolsheim, Ostoffen, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, **Vendenheim**, Wolfisheim.

Le calendrier



PHASES	Janvier 2022	Janvier 2023	Janvier 2024	Janvier 2025	Janvier 2028*
Pédagogiques	Crit'Air 5	Crit'Air 4	Crit'Air 3	Crit'Air 2	-
D'interdiction	-	Crit'Air 5	Crit'Air 4	Crit'Air 3	Crit'Air 2

*Strasbourg, Schiltigheim, Ostwald et Holtzheim ont décidé dès à présent d'interdire les Crit'Air 2 en 2028. Pour les autres communes de l'Eurométropole, la décision d'interdiction des Crit'Air 2 devra être prise au plus tard en 2027 pour une application en 2028. Les résultats des évaluations sur la qualité de l'air de 2024 et 2026 permettront néanmoins d'ajuster le calendrier si nécessaire.

LES TROUBADOURS UNION CHORALE BERSTETT



CONCERT

Le concert s'articulera autour de chants contemporains, traditionnels et de gospels, sacrés et profanes. Il sera donné au profit de la rénovation de l'église de la paroisse catholique de Pfettisheim.

**Dimanche 16 octobre 2022
à 17 heures**

à l'église Saint Symphorien,
rue de l'école, 67370 Pfettisheim
Entrée libre

SPECTACLES BABELSTUB PRÉVUS EN OCTOBRE 2022

REPORTÉ

Spectacle annulé ? Rendez-vous reporté ! En réalité, il n'y a rien de plus beau et de doux qu'une attente car elle suscite le désir. L'attente, c'est un plaisir décalé dans le temps. C'est pourquoi la troupe du Babelstüb vous attend de pied ferme du 20 au 23/01/2023 et du 27 au 30/01/2023 pour leur nouveau spectacle *Durichgezöje*.

« A force de sacrifier l'essentiel pour l'urgence, on finit par oublier l'urgence de l'essentiel. »

Edgar Morin, *La Méthode, Ethique* (2004)

SOLUTIONS DES JEUX DU N 82

Rébus : craie-haie dé raie-bus, sept un Jeux dent faon (Créer des rébus, c'est un jeu d'enfant).

Devinettes :

1. Un menteur
2. Son chien
3. le A

Responsable de la publication :

V. Erné-Heintz

valentine.erne@berstett.fr

Mise en page: Essence Graphique

Protection climatiquement neutre : protection des forêts, Madre de Dios, Pérou.

FEST NOZ
SAMEDI 29 OCTOBRE 2022
SALLE DES FÊTES DE BERSTETT
BAL FOLK DE 20H À MINUIT
ouverture à partir de 18h30

Boissons & petite restauration sur place

ENTRÉE 5€
SANS RÉSERVATION

AMBIANCE BRETONNE GARANTIE !

GAP BERSTETT
FETE D'AUTOMNE
DIMANCHE 30 OCTOBRE 2022
SALLE DES FÊTES DE BERSTETT

25€/ADULTE
12€/ENFANT de 6 à 14 ans

RÉSERVATION
[HTTPS://URLZ.FR/JDDS](https://urlz.fr/jdds)
OU AUPRÈS DES MEMBRES

INFORMATIONS 06 70 53 66 10

AVEC LA PARTICIPATION DE NOS AMIS BRETONS

Pot au feu,
Folklor und Müsik

Imprimé par l'association, ne pas jeter sur la voie publique - Réalisation : Pierre-Louis SILLIÈRE

CHANGER DE NOM DE FAMILLE EST PLUS SIMPLE DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET 2022

Une personne majeure peut changer de nom de famille simplement, en prenant, par substitution, le nom du parent qui ne lui a pas été transmis à la naissance ; une simple déclaration à l'état civil par formulaire à la mairie de son domicile ou de son lieu de naissance suffit. L'état civil laisse un mois de délai au demandeur, qui devra se représenter en mairie pour confirmer cette décision. Aucune justification ne sera exigée pour cette procédure simplifiée qui permet de choisir pour nom de famille celui de sa mère, de son père, ou les deux, ou d'en inverser l'ordre lorsque cette possibilité avait déjà été utilisée à la naissance, ou encore celui de son (sa) conjoint(e) lors d'un mariage. Pour les enfants mineurs, un parent disposant de l'autorité parentale peut ajouter son nom de famille au nom de l'enfant déclaré à la naissance. Si l'enfant a plus de 13 ans, son accord est nécessaire. Hormis ces nouvelles dispositions, la procédure de changement de nom (adoption d'un autre nom que celui des parents, francisation du nom de famille, etc.) reste identique et doit passer par un agrément du ministère de la justice, qui peut le refuser s'il estime que les raisons invoquées sont insuffisantes.